

Règlement de jeu-concours

Jeu « OLIZEA – Jusqu'à 1 an de courses »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société LESIEUR, société par actions simplifiée au capital de 36 689 935,92 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 457 208 619, ayant son siège social au 11 – 13 rue de Monceau 75008 PARIS (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise avec son prestataire TESSI TMS, SAS, RCS Versailles 649 801 826, adresse : 15 bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants et tirage au sort intitulé « OLIZEA – Jusqu'à 1 an de courses » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 16 août 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Le Jeu sera annoncé sur :

- le site www.jeu-lesieur-olizea.fr;
- un dispositif de PLV en magasin ;
- Les packagings via une étiquette autocollante.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et DROM, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, (ci-après les « Participants » ou le « Participant »).

Durant toute la durée du Jeu, le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse électronique).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter une bouteille LESIEUR OLIZEA 1 L entre le 16 août 2023 et le 31 janvier 2024 ;
- Se rendre sur le site www.jeu-lesieur-olizea.fr avant le 31 janvier 2024 à 23h59m59s ;
- Saisir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail), accepter le règlement du jeu et accepter s'il le souhaite que ses données personnelles soient également utilisées pour le tirage au sort final du 15 février 2024 ;
 - Si le participant accepte, il sera alors inscrit automatiquement pour le tirage au sort et pourra ainsi tenter de gagner l'équivalent de 1 an de courses (sous la forme de 3 000€ en cartes cadeaux ou par virement pour les gagnants résidants dans les DROM) ;
 - Si le participant refuse, il ne sera alors pas inscrit pour ce tirage au sort, et participera uniquement à un instant gagnant ;
- Pour jouer, les participants résidant dans les DROM devront donner leur consentement en vu de la transmission de leur IBAN en cas de gain, pour obtenir leur dotation.
- Saisir le code EAN du produit OLIZEA acheté et télécharger sa preuve d'achat en veillant à ce que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du produit OLIZEA et son montant TTC, montant total d'achat, date et heure d'achat ;
- Valider sa participation et découvrir si elle est gagnante ou perdante pour l'instant-gagnant ;
- Le tirage au sort aura lieu le 15/02/2024 et désignera le gagnant des 1 an de courses (sous la forme de 3 000€ en cartes cadeaux ou par virement pour les gagnants résidants dans les DROM).

Les gagnants des instants gagnants seront informés de leur gain immédiatement sur le site internet du Jeu et recevront en plus de cette information, un email de confirmation leur indiquant que leur preuve d'achat est en cours de vérification. La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront alors, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, un email leur confirmant leur gain.

La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver la preuve d'achat originale durant toute la durée du Jeu.

Tous les participants, gagnants ou perdants du Jeu à instant gagnant ayant accepté que leurs données personnelles soient utilisées seront également inscrits pour le tirage au sort final afin de tenter de gagner 1 an de courses (sous la forme de 3 000€ en cartes cadeaux ou par virement pour les gagnants résidents dans les DROM). Le gagnant sera déterminé par tirage au sort le 15/02/2024. Le gagnant sera prévenu via l'adresse mail communiquée via le formulaire de participation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

3.1. A gagner par Instants Gagnants pendant toute la durée du Jeu :

- 100 cartes ou chèques cadeaux de 250€ TTC, à valoir dans l'enseigne où a été effectué l'achat d'un produit OLIZEA (selon les modalités figurant ci-dessous) ;
- 1500 cartes cadeaux ou chèques de 15€ TTC à valoir dans l'enseigne où a été effectué l'achat d'un produit OLIZEA (selon les modalités figurant ci-dessous) ;
- 2 299 e-bons de réductions de 0.50€ valable pour l'achat d'un produit OLIZEA entre le 16/08/2023 et le 31/03/2024. Bon de réduction valable en France Métropolitaine et DROM envoyés à l'adresse mail indiquée lors de la participation.

3.2. A gagner par Tirage au sort final :

- 1 lot de cartes cadeaux d'une valeur globale de 3 000€ TTC, à valoir dans l'enseigne où a été effectué l'achat d'un produit OLIZEA (selon les modalités figurant ci-dessous).

Pour les gagnants ayant effectué un achat dans les enseignes CARREFOUR, AUCHAN, E.LECLERC, CASINO, MONOPRIX, en France Métropolitaine ou en Corse, les gagnants recevront une carte cadeau valable dans les enseignes :

- CARREFOUR Hypermarché ou CARREFOUR MARKET (pour les achats effectués dans les magasins du groupe CARREFOUR) ;
- E.LECLERC Hypermarché ou Supermarché (pour les achats effectués dans les magasins du groupe LECLERC) ;
- AUCHAN Hypermarché ou Supermarché (pour les achats effectués dans les magasins du groupe AUCHAN) ;
- GÉANT ou CASINO Supermarché (pour les achats effectués dans les magasins du groupe CASINO) ;
- MONOPRIX (pour les achats effectués dans les magasins MONOPRIX).

Pour les cartes cadeaux à valoir chez CARREFOUR, AUCHAN, CASINO ou MONOPRIX, les gagnants recevront un lien d'activation de l'e-carte cadeau HAPPY PRIME by TESSI. Ce lien est valable 30 jours à compter de l'envoi du mail contenant le lien d'activation. L'e-carte cadeau HAPPY PRIME by TESSI permet de commander une carte cadeau enseigne (eBons) pendant trois (3) mois à compter du

moment où le gagnant appuie sur le lien activation contenu dans le mail (voir conditions d'utilisation). La durée de validité des eBons commandés dépend des conditions d'utilisation de chaque enseigne, consultables avant la commande.

Pour les cartes cadeaux E.Leclerc, les gagnants recevront leur e-carte à l'adresse mail, indiquée lors de leur participation. Cette carte sera valable en magasin jusqu'au 14 août 2024 inclus.

Pour les gagnants ayant effectué un achat dans les enseignes INTERMARCHÉ ou SYSTÈME U, en France Métropolitaine ou en Corse, les gagnants recevront des chèques cadeaux, notamment valables dans l'enseigne dans laquelle l'achat aura été effectué, qui seront envoyés par voie postale, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Ces chèques seront valables jusqu'à la date figurant sur les chèques.

De même, pour les achats effectués dans les autres enseignes, les gagnants recevront des chèques cadeaux, valables dans différentes enseignes, qui seront envoyés par voie postale, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Ces chèques seront valables jusqu'à la date figurant sur les chèques.

Pour les gagnants de France métropolitaine et de Corse, aucune contre-valeur en argent ne sera accordée, ni autorisée.

Les gagnants résidants dans les DROM recevront leurs dotations par virement bancaire dans un délai approximatif de 3 à 4 semaines à compter de validation de leur participation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 – GAGNANTS PAR INSTANTS GAGNANTS

A gagner :

- 100 cartes ou chèques cadeaux de 250€ TTC, à valoir dans l'enseigne où a été effectué l'achat d'un produit OLIZEA (selon les modalités figurant ci-dessous) ;
- 1500 cartes cadeaux ou chèques de 15€ TTC à valoir dans l'enseigne où a été effectué l'achat d'un produit OLIZEA (selon les modalités figurant ci-dessous) ;
- 2 299 e-bons de réductions de 0.50€ valable pour l'achat d'un produit OLIZEA entre le 16/08/2023 et le 31/03/2024. Bon de réduction valable en France Métropolitaine et DROM envoyés à l'adresse mail indiquée lors de la participation.

Les gagnants résidants dans les DROM recevront leurs dotations par virement bancaire.

Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation correspond à l'un des instants gagnants préalablement définis informatiquement et aléatoirement, il sera déclaré gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 3.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants valident leurs participations au même instant gagnant, un tirage au sort sera effectué entre ces participants afin de déterminer le gagnant.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste "ouvert" : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message sur le site lui annoncera alors qu'il a perdu.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.

Le gagnant recevra un email confirmant son gain après validation de sa preuve d'achat.

1. En cas de Preuve d'Achat conforme :

Le Gagnant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la Dotation gagnée via l'adresse mail communiquée lors de sa participation.

2. En cas de Preuve d'Achat non-conforme :

Si la vérification établit que la Preuve d'Achat est non conforme, le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le motif de non-conformité de sa Preuve d'Achat, ainsi que la procédure à suivre pour la corriger. Il dispose, pour ce faire, d'un délai de cinq (5) jours calendaires, à compter de la date de réception de l'e-mail.

- Si aucune correction n'est apportée par le Participant dans le délai imparti :

Un e-mail sera envoyé au Participant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'email, établissant la non-conformité définitive de la preuve d'achat :le Participant perdra le bénéfice de sa Dotation. Le Jeu étant limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse électronique), le Participant ne pourra pas renouveler sa participation.

- Si la nouvelle Preuve d'Achat présentée suite à la procédure de correction n'est pas conforme : Un e-mail sera envoyé au Participant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'email, établissant la non-conformité définitive de la Preuve d'achat :le Participant perdra le bénéfice de sa Dotation. Le Jeu étant limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse électronique), le Participant ne pourra pas renouveler sa participation.

- Si après correction dans le délai imparti, la nouvelle vérification de la preuve d'achat établit qu'elle est conforme : Le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la Dotation gagnée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi de la correction de la Preuve d'Achat. Si la Preuve d'Achat téléchargée a déjà été utilisée dans le cadre de cette opération, et jugée conforme, la nouvelle participation sera refusée et la Dotation perdue.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des lots, en cas de non-respect du règlement ou s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des Gagnants.

Le gagnant n'ayant pas réclamé ou transmis les informations nécessaires à l'envoi des dotations pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

4.2 GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT

A gagner :

- 1 lot de cartes cadeaux d'une valeur globale de 3 000€ TTC, à valoir dans l'enseigne où a été effectué l'achat d'un produit OLIZEA (selon les modalités figurant ci-dessous).

A l'issue du jeu, un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort le 15 février 2024 parmi les participants qui auront accepté que leurs données personnelles soient utilisées à ces fins et respecté les modalités de participation.

Le gagnant sera informé de son gain dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du tirage au sort à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation.

Le gagnant recevra par mail sa dotation sous un délai de 6 à 8 semaines, à compter de la validation de sa participation par la Société Organisatrice.

Si le gagnant réside dans les DROM, il recevra son virement sous un délai de 3 à 4 semaines, à compter de la validation de sa participation par la Société Organisatrice.

Le gagnant n'ayant pas réclamé ou retiré sa dotation pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

5.1. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) communiquée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

5.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

6.2 Chacun des gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, pour les besoins de la communication relative au jeu exclusivement, sur son site internet ainsi que sur ses comptes des réseaux sociaux pour une durée de un (1) an à compter du jour de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

8.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

8.6 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la Société Organisatrice.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve de l'accord exprès des participants, et leurs représentants légaux le cas échéant.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse gdpr@groupeavril.com

Les données collectées seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, voir la politique de confidentialité [ici](#).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site www.jeu-lesieur-olizea.fr.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est situé au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de NANTERRE.